

La CPHSCT de Lorraine vous informe :

## Lignes électriques aériennes :

***Attention danger !***



***Agriculteurs, forestiers, élagueurs...***



***cultivez votre vigilance !***

Depuis une dizaine d'année, la MSA Lorraine, la MSA Marne-Ardennes-Meuse, la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles Alsace Moselle, ENEDIS (nouveau nom d'ERDF) et RTE travaillent de concert pour construire des actions préventives de sensibilisation auprès des publics agricoles, forestiers et professionnels du paysage.

Réunions d'information, interventions dans des lycées agricoles, participation au Salon de l'Herbe de Poussay et à Stan Elevage à Lunéville... sont autant d'occasions de porter le message de prévention « **Electricité, prudence, gardons nos distances** ».

De nombreuses activités agricoles ou d'activités forestières ou paysagistes (abattage, élagage d'arbres) s'effectuent en effet à proximité d'ouvrages électriques : circulation d'engins de grande hauteur, aménagement de système d'arrosage, manutention d'objets encombrants, pulvérisation, chargement de silos d'aliments, abattage, élagage d'arbres etc... Certaines tâches s'effectuent même de nuit, rendant la tâche encore plus dangereuse.

Contrairement à la hauteur des lignes électriques, le gabarit des engins agricoles a lui considérablement évolué. Or en manœuvrant un engin ou un outil à proximité d'une ligne électrique ou d'un pylône, il est possible de provoquer un arc électrique (ou amorçage). Vous risquez alors une électrocution. Respecter quelques précautions vous permettra d'exercer votre activité en toute sécurité.

Des accidents graves voire mortels survenus ces dernières années, et encore tout récemment, prouvent qu'il y a bien des risques à intervenir au voisinage de ces lignes.

Les employeurs de main d'œuvre doivent veiller à l'évaluation des risques pour leurs salariés permanents ou saisonniers, qui doit être matérialisée dans un document unique d'évaluation des risques. Au vu des informations recueillies auprès de l'exploitant du réseau, l'employeur informe et organise l'exécution des travaux de telle sorte que les travailleurs ne soient pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher des outils, appareils ou engins utilisés des lignes ou réseaux enterrés.

Pour tous, il est primordial de prendre conscience du problème. Cela passe par une visite préalable du chantier en question afin de faire le point avec les différents intervenants : les entrées, les sorties, les manœuvres avec les matériels. Il est requis ensuite de lister par parcelle les lignes à problèmes en s'aidant :

- d'un plan de Geoportail (site qui permet d'afficher les lignes électriques aériennes sur plans) pour les réseaux électriques très haute tension (RTE)

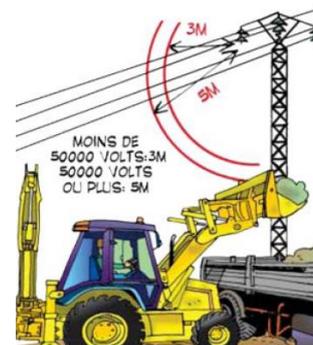
- d'un plan issu du site [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), lors de l'établissement des déclarations d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) pour les plus petites lignes.

Quelques instants consacrés à cette démarche peuvent sauver des vies.

Le code du travail prévoit qu'il convient de respecter une distance minimale de :

1. **Trois mètres** pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 50 000 volts ;

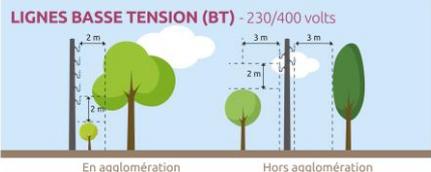
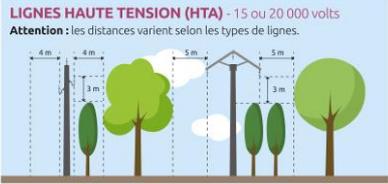
2. **Cinq mètres** pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est égale ou supérieure à 50 000 volts.



➔ Concernant l'élagage d'arbre, une circulaire de la DGT du 12 décembre 2013 donne quelques précisions relatives aux travaux de coupe, de taille, d'échoupage ou de démontage d'arbres effectués dans l'environnement des lignes, en tenant compte de la situation de la végétation et du fait que la sève des arbres et les branches mouillées sont conductrices. La parution d'un décret est attendue en 2018.

3 situations sont à distinguer :

- 1) La végétation surplombe les conducteurs (mise hors tension de la ligne obligatoire) ;
- 2) La végétation est surplombée par les conducteurs (respect de distances minimales mentionnées dans le tableau ci-après) ;
- 3) la végétation est située latéralement par rapport aux conducteurs (respect des distances minimales mentionnées dans le tableau ci-après et de mesures complémentaires de prévention notamment de prévention des mouvements de branches).

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)	Distances de sécurité lors de travaux d'élagage dans l'environnement des lignes électriques aériennes (circulaire du 12/12/2013)			
<p><b>LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts</b></p>  <p>En agglomération      Hors agglomération</p>	DISTANCES MINIMALES ENTRE LA VEGETATION ET LES CONDUCTEURS EN MAINTENANT LA LIGNE SOUS TENSION PENDANT LES TRAVAUX (CAS 2 ET 3)			
<p><b>LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts</b>                  Attention : les distances varient selon les types de lignes.</p>  <p>Isolateurs rigides      Isolateurs suspendus</p>	DOMAINE DE TENSION	VALEUR DE LA TENSION NOMINALE EN VOLTS (COURANT ALTERNATIF)	VEGETATION SURPLOMBEE PAR LES CONDUCTEURS	VEGETATION SITUÉE LATÉRALEMENT PAR RAPPORT AUX CONDUCTEURS
<p><b>LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts</b></p> 	Basse tension (domaine BT) > 50 à ≤ 1 000 Continu : > 120 à ≤ 1500		2 mètres	2 mètres + Mesures complémentaires de prévention
	Haute tension A (HTA) > 1 000 à ≤ 50.000 Continu : > 1500 à ≤ 75.000		2 mètres	2 mètres + Mesures complémentaires de prévention
	Haute tension B (HTB) > 50.000 à ≤ 150.000 Continu : > 75.000 à ≤ 225.000		3 mètres	3 mètres
	> 150.000 à ≤ 250.000 Continu : > 225.000 à ≤ 375.000		4 mètres	4 mètres
	> 250.000 Continu : > 375.000		5 mètres	5 mètres

Il est également important que les informations recueillies concernant le chantier prévu soient transmises aux salariés d'entreprises extérieures pouvant intervenir sur les chantiers concernés (entreprises de travaux agricoles notamment...).

Attention : dans certains cas, un plan de prévention peut s'avérer obligatoire à mettre en place lorsqu'une entreprise intervenante (prestataire) effectue les travaux pour une entreprise utilisatrice : une concertation entre les 2 entreprises doit alors avoir lieu obligatoirement, et, un plan écrit doit être réalisé dans la mesure où la durée de l'opération est égale au-moins à 400 heures sur 12 mois, ou pour des travaux dangereux (comprenant les travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT (\*)).

## Des conseils simples à suivre sur toute la ligne

Premiers conseils de prudence : ne manœuvrez pas seul sous les lignes électriques et manipulez les tuyaux d'arrosage en position horizontale et loin des lignes. Il est également possible d'équiper vos engins de détecteurs de présence de lignes avec avertisseur sonore ou visuel, mais ce dispositif ne vous dédouane pas d'exercer votre propre vigilance à l'approche des réseaux électriques.

Plutôt que de passer plusieurs fois sous les lignes aériennes avec vos engins, pensez à détourner ces lignes au départ, de manière à ne plus avoir à y revenir ensuite.

Autres précautions à prendre : ne faites pas de feux sous les lignes, ne rehaussez pas votre terrain et ne stockez rien sous une ligne électrique. Il est également indispensable de mettre à la terre les parties métalliques de vos silos, hangars provisoires et appareils de levage. Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un groupe électrogène pour vos travaux, il faut commencer par vérifier les consignes d'usage.

Enfin, avant tous travaux à proximité d'un ouvrage électrique, il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant leur commencement. Rendez-vous sur : [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

## La sécurité, c'est aussi savoir intervenir en cas d'accident.

Si, malgré tout un accident survenait, voici par ordre chronologique les mesures à prendre :

- *Pour le conducteur de l'engin :*

- Restez à l'intérieur de votre engin jusqu'à ce que les services de secours interviennent, si celui-ci a accroché une ligne, **sauf** si celui-ci brûle (dans ce cas il faut respecter la manière de descendre de l'engin sans le toucher pour ne pas risquer d'être électrocuté : sauter et s'éloigner à très petits pas).
- Alerte en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (n° d'appel d'urgence unique européen).

- *Pour un témoin de l'accident :*

- Interdisez l'accès pour prévenir un autre accident (restez le plus loin possible de l'engin)
- Pour éviter d'être vous-mêmes électrisés/électrocutés, ne touchez pas les personnes concernées.
- Alerte en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (n° d'appel d'urgence unique européen).

➔ **Ces mesures de secours seront précisées dans un article spécifique de la CPHSCT à venir.**

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre MSA, la CAAA de Moselle, la DIRECCTE, ENEDIS, RTE



### Contacts :

MSA Lorraine : Didier Orivelle, 06 71 84 70 18- orivelle.didier@lorraine.msa.fr

MSA Marne Ardennes Meuse : Laure Blanpied, 06 08 23 68 69, blanpied.laure@mam.msa.fr - Régis Pierre, 06 08 67 19 34, pierre.regis@mam.msa.fr

CAAAM : Marc Bordin, 03 87 66 12 72 – marc.bordin@caaa57.fr

ENEDIS : Denis Karm, 06 73 00 59 72 – denis.karm@enedis.fr

RTE : Jean-François Goujon, 06 08 90 82 35 - jean-francois.goujon@rte-france.com

DIRECCTE : Fabienne Gisselbrecht, 06.08.04.48.88 - fabienne.gisselbrecht@direccte.gouv.fr